Dépistage du cancer

2003/0093(CNS) - 22/12/2008 - Document de suivi

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 2 décembre 2003 relative au dépistage du cancer (2003/878/CE). Pour rappel, la recommandation établit les principes fondamentaux de bonnes pratiques en matière de dépistage précoce du cancer et invite les États membres à entreprendre une action commune de mise en œuvre de programmes de dépistage du cancer à l'échelle nationale avec une approche s'adressant à la population et une assurance de qualité appropriée à tous les niveaux, en prenant en compte les lignes directrices européennes pour l'assurance de qualité du dépistage du cancer, le cas échéant. La Commission a récemment publié des lignes directrices européennes mises à jour et étendues relatives au dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus ; des lignes directrices européennes complètes relatives à l'assurance de qualité du dépistage du cancer colorectal sont actuellement en cours de préparation.

La recommandation invite en outre la Commission à émettre un rapport sur la mise en œuvre des programmes de dépistage du cancer, à examiner l'efficacité des mesures proposées et à envisager la nécessité d'entreprendre des actions supplémentaires. Le présent rapport est le 1er de ce genre.

Principales constatations : après les maladies circulatoires, le cancer constitue la seconde cause de décès la plus fréquente au sein de l'Union européenne en 2006, avec 2 décès sur 10 chez les femmes et 3 décès sur 10 chez les hommes, soit un total de 554.000 femmes et 698.000 hommes. En raison d'une population vieillissante, ces chiffres sont susceptibles d'augmenter chaque année si aucune action préventive n'est entreprise par la Communauté européenne et les États membres.

En ce qui concerne les cas de cancer, ils sont diagnostiqués chaque année chez 3,2 millions d'Européens dont la plupart souffrent de cancer du sein, de cancer colorectal ou de cancer du poumon. Cependant, le poids du cancer est loin d'être réparti de manière équivalente au sein de l'Union européenne. Le **cancer du sein**, du **col de l'utérus** et le **cancer colorectal** représentent une cause majeure de souffrance et de décès au sein des États membres de l'Union. Selon les estimations des taux d'incidence et de mortalité effectuées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), 331.000 nouveaux cas de cancer du sein et 36.500 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus ont été diagnostiqués en 2006 chez les femmes dans l' Union avec 90.000 décès liés au cancer du sein et 15.000 décès liés au cancer du col de l'utérus. À la même période, on a estimé les nouveaux cas de cancer colorectal à 140.000 chez les femmes et 170.000 chez les hommes. Au sein de l'UE, les décès liés au cancer colorectal ont été estimés à 68.000 pour les femmes et 78.000 pour les hommes. Au total, **ces cancers représentent quasiment un nouveau cas sur deux (47%) et un décès sur trois (32%) chez les femmes dans l'UE**. Chez les hommes, le cancer colorectal représente actuellement un nouveau cas sur huit (13%) et un décès sur neuf (11%).

Principales conclusions : un dépistage inégal et insuffisant : 4 ans après l'adoption d'une recommandation relative au dépistage du cancer, la plupart des États membres ont agi en fonction de cette recommandation et essaient d'entreprendre davantage d'actions où la mise en œuvre n'est pas encore terminée. Ainsi, la formulation des priorités communes et des principes de politique de santé au niveau européen a été suivie par des actions au niveau des États membres afin de mettre en œuvre les politiques et les priorités partagées.

Néanmoins, et malgré ces efforts substantiels, l'ensemble de l'UE ne se trouve seulement qu'à mi-chemin environ de la mise en œuvre de la recommandation. Un peu moins de la moitié de la population qui, selon la recommandation, devrait être prise en charge par le dépistage l'est en réalité et moins de la moitié de ces examens sont réalisés dans le cadre des programmes de dépistage conformes aux stipulations de la recommandation. Cela montre la **nécessité de produire davantage d'efforts au sein des États membres**,

appuyés par une collaboration entre les États membres et un soutien professionnel, organisationnel et scientifique. Un tel soutien et des efforts supplémentaires pour améliorer et maintenir des programmes de dépistage de qualité sont susceptibles de générer une valeur ajoutée substantielle.

Bien que le volume d'activités actuel soit encore loin du niveau attendu dans l'avenir, les dépenses actuelles en termes de ressources humaines et financières sont déjà considérables. Un effort durable est dès lors nécessaire au niveau communautaire ainsi qu'au sein des États membres afin d'identifier des mesures appropriées et efficaces garantissant la qualité, l'efficacité et le rapport coût-efficacité des activités de dépistage actuelles et futures, compte tenu des progrès scientifiques. L'enquête régulière et systématique, le suivi, l'évaluation et le rapport sur le statut de mise en œuvre des programmes de dépistage du cancer à l'échelle européenne continueront de favoriser l'échange d'informations sur les développements accomplis et d'identifier les points faibles qui nécessitent des améliorations.

Le cancer continue de peser lourdement sur la santé au sein de l'Union européenne. La recommandation relative au dépistage du cancer représente un engagement, partagé à l'échelle européenne, de prendre des mesures pratiques afin de réduire ce fardeau, dans l'intérêt de chaque citoyen et de leur famille. Des actions visant un meilleur suivi et une **meilleure prévention du cancer** à l'échelon communautaire et à l' échelon des États membres peuvent permettre de réduire le nombre de nouveaux cas. L'application de **bonnes pratiques en matière de traitement** peut permettre d'assurer de meilleurs résultats pour les personnes qui souffrent de cancer, tout comme la coopération européenne sur la **recherche contre le cancer** peut également le faire pour l'avenir.

En 2009, la Commission prévoit de lancer un partenariat pour l'action contre le cancer. Dans ce cadre, des engagements d'action concrète dans la prévention et la lutte contre le cancer doivent être pris à l'échelon de l'Union et contribuer ainsi à réduire les inégalités dans la lutte contre le cancer. Ce partenariat visera à aider les États membres en mettant en place un cadre qui permettra de recenser et d'échanger les informations, les capacités et l'expertise en matière de prévention et de lutte contre le cancer et en engageant les parties concernées dans l'UE dans un effort collectif destiné à réduire le poids que le cancer fait peser sur la santé.